

## **Ordre du jour**

- Rattachement de la délégation à la mer et au littoral (DML) à la direction des affaires maritimes (DAM) de la DGITM : projet de décret portant modification du décret du 9 juillet 2008 et projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 9 juillet 2008, ces deux textes portant organisation de l'administration centrale.
- Effectifs 2017 et effectifs cibles 2018.
- Télétravail.
- Questions diverses inscrites à la demande de la CGT :
  - commissariat général à la gestion des territoires (CGET) : situation des agents en matière de gestion RH, indemnitaire et paie, action sociale, CHSCT, information et communication,
  - primes en AC : éclaircissement des circuits RH/paie, conséquence de l'annulation de la note de gestion du 11 octobre 2011 relative à l'indemnisation des intérimaires, application des barèmes d'administration centrale au STRMTG et au CNPS.

## **Délégation à la mer et au littoral (DML)**

**Le projet soumis par l'administration vise à rattacher la DML à la DAM (direction des affaires maritimes de la DGITM), en modifiant le décret et l'arrêté d'organisation de l'administration centrale.** Les agents quitteraient les locaux du boulevard Saint Germain pour la Tour Séquoia, le directeur des affaires maritime devenant le délégué à la mer et au littoral.

La DML a été créée en 2014, avec rattachement direct auprès du ministre chargé du développement durable. Ses compétences sont la coordination entre directions sur les sujets communs concernant les domaines maritimes et littoraux, la mise en œuvre de la stratégie nationale mer et littoral et des actions stratégiques par façade maritime, le secrétariat du CNML, la contribution aux travaux de coordination interministérielle du SG Mer.

Lors de cette création soumise à l'avis du CTAC, la CGT avait estimé que l'objectif était le bon, mais les moyens prévus (au départ 6 ETP) très insuffisants et l'ambition trop limitée (au comité technique ministériel en 2013, nous avions proposé la mise en place d'une direction générale Mer et Littoral).

Nous constatons aujourd'hui le retour de la DPMA (Pêche et Aquaculture) au ministère chargé de l'agriculture, le non remplacement depuis plus d'un an de la déléguée à la mer et au littoral, l'importance prise par l'association cluster «France Maritime» (sous direction des armateurs) et du SG Mer placé auprès du premier ministre, l'absence de moyens de la DML et les problèmes et retards de gestion dont elle souffre. La DML comporte actuellement 12 agents : 7 postes au budget ministériel, 1 apprenti, 4 agents mis à disposition. Le transfert à la DAM ne concerne que 6 ETP.

La CGT vote donc contre cette nouvelle modification du décret d'organisation et demande, en tout état de cause, que la gestion et les moyens des agents de la DML s'améliorent enfin !

### **Vote au CTAC du 7 mars 2018 sur le projet de décret modifié :**

- unanimité contre (CGT – CFDT – FO – UNSA).

### **Vote au CTAC du 7 mars 2018 sur le projet d'arrêté modifié :**

- contre : CFDT – FO – UNSA
- abstention : CGT .

**Pourquoi la CGT s'est abstenue :** cet arrêté énumère les compétences de la DML, dont les missions demeurent nécessaires. Il est envisageable que le directeur des affaires maritimes devienne délégué à la mer et au littoral sans intégrer la délégation à la DAM. Un budget et des moyens suffisants doivent lui être attribués, incluant l'intégration des 4 postes des agents mis à disposition dans les effectifs.

**Suite au vote unanime contre le projet de décret (10 voix contre), le CTAC a été reconvoqué le 27 mars pour avis sur une version comportant une légère modification de forme.** Entre temps, le comité technique de la DGITM avait également voté contre à l'unanimité le 15 mars. De plus, l'étude d'impact fournie aux élu-e-s de la DGITM excluait que la prime de restructuration soit attribuée aux agents de la DML car il n'y aurait pas de changement de résidence administrative. Cela est contraire aux dispositions tant de la circulaire FP du 21 juillet 2008 que de l'arrêté du 4 novembre 2008 spécifique à l'administration centrale de nos ministères, qui prévoit que pour l'application de cette prime en administration centrale «*la résidence administrative désigne, au sens strict, le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté*». Ainsi, la DIHAL transférée du boulevard St Germain à La Défense, la DICOM et SDSIE transférés de La Défense au boulevard Saint-Germain, en ont bénéficié. Cependant, l'administration a été incapable de donner une réponse sur ce point au CTAC du 27 mars.

**Reconsultation du CTAC le 27 mars 2018 et du CTS de la DGITM le 3 avril 2018 sur le projet de décret modifié :**

- unanimité contre (CGT – CFDT – FO – UNSA).

**Effectifs 2017 et 2018**

Service	Rappel 2016	Effectifs cibles 2017	RETP 2018	Évolution 2016/2018
SG/CPH/CMVRH/CGEDD/CGDD*	2882,5	2801,6	2696,9	-185,6 (-6,4%)
DGALN	608,5	604	592,8	-15,7 (-2,3%)
DGITM	701,1	677,4	660,8	-40,3 (-5,7%)
DPMA	79	78,5	Transfert agriculture	-
DGPR	245	244,7	243,8	-1,2 (-0,4%)
DGEC	211,6	215,1	219,6	4,5 (+2,1%)
<b>Total</b>	<b>4727,7</b>	<b>4621,3</b>	<b>4413,9</b>	<b>-313,8 ou -234,8 (-5,1%) sans compter la DPMA</b>

\*en attente de répartition entre les services, sauf CGDD pour 2018 -9,5 ETP (-2,1%).

De 2017 à 2018, on observe sur le périmètre de l'administration centrale une diminution de 2,6% des effectifs (- 128,9 ETP) avec une hécatombe dans les fonctions supports (SG/CPH/CMVRH/CGEDD : 3,5% en moins, soit – 95,2 ETP).

La DGITM cumule des réductions d'effectifs fortes et des taux de vacance élevés (8,5% de postes vacants au 31/12/2017 et – 16,6 ETP soit – 2,4% en 2018). La DGALN compte également une vacance forte (6,1% des postes au 31/12/2017).

**Télétravail : bilan 2017 et campagne 2018**

Une fois de plus, ce bilan n'inclut pas le CMVRH (malgré les engagements précédemment pris), comme si nos collègues de ce service (pourtant compté-e-s dans les effectifs et rattaché-e-s au CTAC) n'intéressaient pas l'administration centrale.

En 2017, sans compter ce service ni la soixantaine d'agents en télétravail pour raisons médicales, 261 personnes télétravaillent : 58% de ces télétravailleurs sont des agents de catégorie A, 22% de B, 19% de C et 1% d'OPA. Par rapport à l'effectif total d'AC, seuls 2% des agents de catégorie C télétravaillent, contre 7% des A et B. La CGT a déjà à plusieurs reprises demandé que cette sous représentation soit analysée (auto-censure, barrage hiérarchique, difficultés matérielles...?),

l'argument des fonctions ne nous apparaissant pas systématiquement justifié. 63% des agents ont choisi une modalité hebdomadaire (1 jour par semaine pour 66% d'entre eux) et 37% une modalité mensuelle.

**Pour les demandes de télétravail sur la période de juillet 2018 à juin 2019, les candidatures seront recueillies d'avril à mai, pour une mise en place à/c du 1er juillet 2018.** La CGT est favorable à un télétravail autorisé au fil des demandes et non par campagnes à date fixe. En effet, les services informatiques d'ATL4 ne peuvent pas suivre le rythme et des agents sont obligés d'attendre des mois avant de disposer d'un ordinateur portable (ainsi, des agents autorisés à télétravailler à/c de juillet 2017 n'ont été équipés qu'en 2018). Le DRH nous a répondu qu'une réflexion était en cours sur une telle évolution.

**Si vous souhaitez télétravailler (ou redemander une autorisation de télétravail d'un an), sachez que la CGT a demandé qu'il soit rappelé aux services :**

- **que toute demande de télétravail doit être instruite,**
- **que tout avis défavorable doit être motivé par écrit et est susceptible de recours en CAP.**

**Vous pouvez contacter la CGT en cas de difficultés.**

### **Situation du CGET depuis son rattachement au ministère de la cohésion des territoires (incluant les éléments fournis lors de la réunion du 5 avril 2018)**

Lors de la réunion du 15 février 2018 relative au Comité de suivi du rattachement du CGET aux MCT/MTES, ont été présentées les modalités selon lesquelles les agents (issus des services du Premier ministre) seraient repris-e-s en gestion. La question se pose principalement pour les attaché-e-s, corps interministériel dont la gestion passe à l'administration d'accueil, c'est-à-dire les MCT/MTES. Les autres agents titulaires seront en PNA et conserveront leurs règles de gestion et leurs primes. Les contractuel-le-s restent géré-e-s par les dispositions de leur contrat et du ressort de leurs CCP.

La CGT demande à ce qu'aucun agent, toute catégorie confondue, ne voit sa situation salariale dégradée et abaissée du fait du passage au MCT/MTES. Elle a demandé l'organisation d'une réunion à destination des agents titulaires du CGET sur le modèle de celle qui s'est tenue pour les contractuel-le-s.

Cette réunion a eu lieu le 9 avril en présence de la DSAF et de la DRH des MCT/MTES.

**Une comparaison des grilles RIFSEEP des SPM et des MCT/MTES y a été présentée.** En résumé :

- pas de complément individuel annuel (CIA) aux MCT/MTES – CIA pour tous les agents dans les SPM,
- en cas de mobilité dans un groupe de fonctions inférieur : - 1340 euros aux MCT/MTES + 600 euros dans les SPM,
- réexamen tous les 4 ans aux MCT/MTES – réexamen tous les 3 ans dans les SPM,
- décrantage d'un groupe de fonctions pour la plupart des agents des SPM en passant au classement des groupes de fonctions MCT/MTES.

**L'administration a rappelé que les titulaires B et C présents au 1<sup>er</sup> janvier 2018 seraient en PNA et conserveraient leurs primes des SPM. Mais pas les nouveaux recrutés.**

**Pour les attaché-e-s**, qui doivent passer au RIFSEEP des MCT/MTES, ceux qui étaient en poste au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (y compris les contractuel-le-s déprécarisé-e-s ayant passé le concours en 2017), seraient reclassés dans les groupes de fonctions RIFSEEP des MCT/MTES mais garderaient leur montant de primes antérieur à titre individuel. Ils conserveraient également leur CIA... en 2018. Au-delà ? Les MCT/MTES ont pour priorité de mettre en place le CIA... mais n'y sont pas arrivés jusqu'alors ! Aucun engagement ferme concernant l'absence de perte de rémunération au-delà de 2018 n'a donc été pris pour les AAE et tous les nouveaux agents, quels que soient leurs corps et grades auraient des régimes indemnitaires moins avantageux.

**Concernant les agents du CGET reçus au concours de déprécarisation Sauvadet** des Services du Premier Ministre, un arrêté de nomination dans le corps des AAE a été pris, les autres sont en cours.

**Le CGET, situé sur le site de Ségur, n'a désormais plus de CHSCT spécifique** et cela malgré l'opposition des organisations syndicales. l'administration a indiqué que les agents du CGET devront signaler tout problème relatif à l'hygiène et à la sécurité via le document mis à leur disposition sur l'intranet des MCT/MTES.

La CGT soulignant que l'accès au site intranet du MCT/MTES, demandé par ses soins, est actuellement limité dans certaines de ces fonctionnalités, l'administration s'engage à ce que les autorisations d'accès soient données en conséquence. Cependant, les agents du CGET ne figurent toujours pas dans la messagerie Mélanie !

Une préoccupation majeure des agents du CGET est la création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), qui annonce une nouvelle restructuration.

### **Primes d'administration centrale**

**La CGT est satisfaite de la mise au socle des montants d'IFSE pour les agents qui étaient au-dessous dans le cadre du RIFSEEP**, mesure obtenue grâce son opiniâtreté. Si vous étiez dans ce cas, vérifiez que la régularisation a bien été faite.

Pour le reste, bien peu de réponses ont été apportées aux questions légitimes posées par la CGT et que se posent les agents.

Les circuits de paiement des primes sont réputés inchangés. La CGT a cependant par deux fois demandé par courrier à être reçue par le DRH à ce sujet sans recevoir de réponse.

**Les notifications de RIFSEEP 2017...** auront lieu... mais quand ? Ne pas avoir reçu de notification n'empêche pas que certains d'agents ont des trop perçus de primes à reverser... selon ces mêmes circuits que la DRH peine à expliquer.

**La DRH a répondu par courrier sur l'application du barème d'administration centrale pour les agents du STRMTG** (service technique des remontées mécaniques et des transports guidés, rattaché à la DGITM). La réponse introduit une double discrimination :

1) les agents issus des DDT et de la DRIEA, rattachés au STRMTG à/c du 1<sup>er</sup> janvier 2011, ne pourraient pas bénéficier des primes d'AC, contrairement à ceux de la direction, du secrétariat général et des services techniques : première discrimination, entre services d'une même entité ;

2) toutefois, l'ISS étant modulée par services, tous les agents la percevant pourraient la toucher au barème d'AC : deuxième discrimination, entre corps techniques et corps administratifs.

Cette interprétation aussi alambiquée que ségrégationniste nous semble attaquable au contentieux (rappelons que les agents de l'ANCOLS ont gagné leur recours dans une affaire comparable).

**Pour le CNPS** (centre national des ponts de secours), il a été répondu en CTAC que s'applique le régime de primes d'administration centrale.

**Aucune précision n'a été donnée sur l'indemnisation des intérimis**, suspendue depuis que le tribunal administratif de Nancy a mis en doute la légalité de la note de gestion à la suite d'un contentieux ouvert par un agent contractuel.

*Et notre gouvernement nous parle de « rémunération au mérite » ? Soyons bien assuré-e-s qu'il ne s'agit que de rendre encore plus inégalitaire le partage de la pénurie.*

*Les représentant-e-s de la CGT au CTAC sont : Nadia Baaba – Dominique Citron – Francis Combrouze – Marie-Christine Van Marle.*

